



Commission européenne - Communiqué de presse



Économie circulaire: les nouvelles règles adoptées par l'Union européenne feront d'elle le chef de file au niveau mondial dans le domaine de la gestion et du recyclage des déchets

Bruxelles, le 22 mai 2018

Les nouvelles règles, qui reposent sur les propositions présentées par la Commission dans le cadre du train de mesures sur l'économie circulaire [présenté](#) en décembre 2015, contribueront à prévenir la production de déchets et, lorsque cela n'est pas possible, à augmenter considérablement le taux de recyclage des déchets municipaux et des déchets d'emballage. Elle éliminera progressivement la mise en décharge et encouragera le recours aux instruments économiques tels que les régimes de responsabilité élargie des producteurs. La nouvelle législation renforce la «hiérarchie des déchets»: en d'autres termes, elle impose aux États membres de prendre des mesures spécifiques en vue de privilégier la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets plutôt que la mise en décharge et l'incinération, et de faire ainsi de l'économie circulaire une réalité.

M. Karmenu **Vella**, commissaire pour l'environnement, les affaires maritimes et la pêche, s'est exprimé en ces termes: «L'approbation finale par le Conseil des nouvelles règles de l'UE en matière de déchets marque un moment important pour l'économie circulaire en Europe. Les nouveaux objectifs de recyclage et de mise en décharge fixent un cap crédible et ambitieux pour l'amélioration de la gestion des déchets en Europe. Notre principale tâche est maintenant de veiller à ce que les promesses contenues dans cet ensemble de mesures sur les déchets soient concrétisées sur le terrain. La Commission fera tout son possible pour faire en sorte que la nouvelle législation produise des résultats sur le terrain.»

La Commission avait initialement présenté des propositions de nouvelles règles en matière de déchets en 2014, mais celles-ci avaient été retirées et remplacées en décembre 2015 par des propositions mieux conçues, plus circulaires, et plus ambitieuses, dans le cadre du programme en faveur de l'économie circulaire de la Commission Juncker. Ces propositions ont ensuite été adoptées et font désormais partie du corpus réglementaire de l'Union.

Les nouvelles règles adoptées aujourd'hui représentent la législation en matière de déchets la plus moderne au monde, par laquelle l'Union montrera l'exemple.

Détails des nouvelles règles en matière de déchets:

Objectifs de recyclage des déchets municipaux:

D'ici à 2025	D'ici à 2030	D'ici à 2035
55 %	60 %	65 %

En outre, des règles plus strictes pour le calcul des taux de recyclage contribueront à un meilleur suivi des progrès réels accomplis sur la voie de l'économie circulaire.

Nouveaux objectifs de recyclage pour les déchets d'emballages:

	D'ici à 2025	D'ici à 2030
Emballages de tous types	65 %	70 %
Plastique	50 %	55 %
Bois	25 %	30 %
Métaux ferreux	70 %	80 %
Aluminium	50 %	60 %
Verre	70 %	75 %
Papier et carton	75 %	85 %

Collecte séparée

S'appuyant sur l'obligation de collecte séparée qui existe déjà pour le papier et le carton, le verre, les métaux et le plastique, les nouvelles règles en matière de collecte séparée amélioreront la qualité des matières premières secondaires et leur utilisation: **les déchets ménagers dangereux devront faire l'objet d'une collecte séparée au plus tard en 2022; il en ira de même pour les biodéchets en 2023 et pour les textiles en 2025.**

Élimination progressive de la mise en décharge

La mise en décharge des déchets n'a pas sa place dans une économie circulaire et peut polluer l'eau, le sol et l'air. D'ici à 2035, la quantité de déchets municipaux mise en décharge doit être ramenée à 10 % maximum de la quantité totale de déchets municipaux produite.

Incitations

La nouvelle législation prévoit un recours accru aux instruments économiques efficaces et aux autres mesures à l'appui de la hiérarchie des déchets. Les producteurs se voient conférer un rôle important dans cette transition, puisqu'ils seront désormais responsables de leurs produits lorsque ces derniers deviendront des déchets. Les nouvelles exigences prévues dans les régimes de responsabilité élargie des producteurs entraîneront une amélioration de leur performance et de leur gouvernance. En outre, des régimes obligatoires de responsabilité élargie des producteurs doivent être mis en place pour tous les emballages d'ici à 2024.

Prévention

La nouvelle législation mettra tout particulièrement l'accent sur la prévention de la production des déchets et introduira des objectifs importants en matière de déchets alimentaires dans l'UE et de lutte contre les déchets marins, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies dans ces domaines.

Prochaines étapes

Les nouvelles règles entreront en vigueur 20 jours après leur publication au Journal officiel de l'UE.

Contexte

Dans le cadre de son plan d'action en faveur de l'économie circulaire, la Commission européenne a adopté, le 2 décembre 2015, un ensemble de [propositions législatives relatives aux déchets](#). Un accord provisoire sur les quatre propositions législatives de la Commission est intervenu entre les colégislateurs le 18 décembre 2017. Le Parlement européen a approuvé l'accord lors de sa séance plénière d'avril 2018.

Au cours des deux dernières décennies, bon nombre d'États membres ont progressivement amélioré leur gestion des déchets, conformément à la hiérarchie des déchets de l'Union européenne. En 1995, la proportion moyenne des déchets municipaux mis en décharge dans l'Union s'élevait à 64 %. En 2000, cette moyenne avait été ramenée à 55 %, et le taux de recyclage moyen était de 25 %. En 2016, le taux de mise en décharge des déchets municipaux dans l'UE considérée globalement était tombé à 24 %, tandis que le taux de recyclage atteignait 46 %. Il reste cependant des défis à relever, et de grands écarts subsistent entre les différents États membres. En 2016, dix États membres mettaient encore en décharge plus de 50 % de leurs déchets ménagers et six d'entre eux en incinéraient 40 % ou plus.

Pour de plus amples informations

Pour le texte des nouvelles directives, cliquer [ici](#).

IP/18/3846

Personnes de contact pour la presse:

[Enrico BRIVIO](#) (+32 2 295 61 72)

[Iris PETSIA](#) (+32 2 299 33 21)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)

Document 8 : *Lutte contre le gaspillage et économie circulaire*, compte-rendu du Conseil des ministres du 10 juillet 2019

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et la secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, ont présenté un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Avec ce texte, le Gouvernement entend marquer l'accélération du changement des modèles de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Sur 150 000 contributions portant sur la transition écologique à l'occasion du grand débat national, 70 000 mentionnaient la question des déchets, pas assez triés, collectés, réutilisés, recyclés ou valorisés. De nombreux Français considèrent, à juste titre, que le système de gestion de déchets en France n'est pas assez performant.

Fruit d'une concertation de près d'un an et demi, engagée dans le cadre du plan climat, le projet de loi s'articule autour de quatre grandes orientations consistant à mettre fin au gaspillage pour préserver nos ressources naturelles, à mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production, à renforcer l'information du consommateur ainsi qu'à améliorer la collecte des déchets et lutter contre les dépôts sauvages.

Le projet de loi prévoit l'interdiction de l'élimination des invendus non alimentaires. Le Gouvernement souhaite en effet lutter contre la surproduction en mettant fin à l'élimination des produits invendus, donc neufs. Cette pratique sera désormais interdite pour tous les produits non alimentaires et notamment les textiles, les produits électroniques ou encore les produits d'hygiène quotidienne. Les invendus devront être donnés ou recyclés. Cette mesure est une première mondiale et vient compléter les dispositifs déjà existants en ce qui concerne les produits alimentaires.

La France est parmi les plus mauvais élèves en Europe de l'Ouest en matière de collecte et de tri des emballages. C'est pourquoi le projet de loi rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025. Un comité de pilotage a été lancé par la secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, afin de définir les conditions et modalités de la mise en œuvre d'un dispositif de consigne (emballages concernés, type de consigne choisi – pour réemploi ou recyclage, montant de la caution ou encore financement des dispositifs de déconsignation).

Le projet de loi vise également à renforcer le principe du pollueur-payeur, qui rend responsable celui qui fabrique ou distribue un produit du financement de sa fin de vie. Il s'agit de la responsabilité élargie du producteur. Plusieurs grandes familles de produits sont concernées aujourd'hui par cette réglementation : les emballages, équipements électriques et électroniques, les piles, les médicaments, les pneus, les papiers graphiques ménagers, les textiles et chaussures, les meubles, les bouteilles de gaz, etc. La loi permettra d'ajouter à cette liste les jouets, les lingettes, les cigarettes, les articles de sport et de loisir, de bricolage et de jardinage.

Le projet de loi entend favoriser les produits meilleurs pour l'environnement. Les fabricants concevant leurs produits de manière écologique bénéficieront d'un bonus sur la contribution qu'ils versent pour la gestion et le traitement de la fin de vie de leurs produits. A contrario, les fabricants n'intégrant pas l'éco-conception dans leur manière de produire verront cette contribution augmenter avec un malus. Cela permettra de réduire le prix des produits vertueux. La loi prévoit aussi l'obligation pour les vendeurs d'afficher sur certains produits (notamment les machines à laver, les aspirateurs ou les tondeuses) un indice de réparabilité. 53 % des Français interrogés disent souhaiter consommer mieux et autrement. Ces mesures permettront de répondre à cette attente.

Le projet de loi doit enfin permettre de gérer plus efficacement les déchets issus de la construction. Alors que le secteur du bâtiment produit aujourd'hui l'équivalent de plus de 700 kilos par an et par Français de déchets, les

performances de recyclage de la filière ne sont pas satisfaisantes. Pour les améliorer et lutter contre les dépôts sauvages, le projet de loi prévoit la possibilité d'imposer une reprise gratuite de certains déchets dès lors qu'ils auront été triés auparavant.

Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sera l'une des priorités de la rentrée parlementaire comme l'a indiqué le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale.

Document 9 : *Petit abécédaire de l'économie circulaire*, site de www.gouvernement.fr, 23 avril 2018

A comme Ademe

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) **aide au financement de projets** et met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et de la population, ses **capacités d'expertise et de conseil** pour leur permettre de progresser vers une économie circulaire.

L'Ademe définit l'économie circulaire comme "*un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (bien et service), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus*".

B comme bien

Le modèle économique circulaire a pour objectif de **produire des biens et des services de manière durable**. Il vise également à limiter les déchets en les valorisant, par exemple comme une ressource pour la production de nouveaux biens. Ceci permet entre autres d'agir contre le gaspillage des ressources naturelles, contre la pollution plastique, contre l'obsolescence programmée, etc.

C comme Consommation responsable

À la différence du modèle linéaire (extraire, produire, consommer, jeter), **l'économie circulaire fait appel à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières**. Elle s'appuie entre autres sur la consommation responsable : que ce soit un citoyen, une entreprise ou une institution, l'acheteur doit effectuer son choix d'achat en fonction des impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services).

#ObjectifGouv : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010.

D comme développement durable

L'économie circulaire n'est pas l'économie du déchet mais elle veille à **limiter la production des déchets**. Dans ce sens, le Gouvernement a co-signé avec 13 entreprises et 2 ONG le [Pacte national pour les emballages plastique](#). Les signataires ont ainsi souscrit à la vision d'une économie circulaire dans laquelle le plastique ne devient jamais un déchet. Par exemple, l'un des six engagements du Pacte est d'atteindre **60 % d'emballages réutilisables, recyclables ou compostables en 2022, et 100 % en 2025**.

#ObjectifGouv : réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010.

Ce modèle économique est une déclinaison opérationnelle aux principes fondateurs du développement durable. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 reconnaît la transition vers une économie circulaire comme **l'un des piliers du développement durable**.

E comme emplois

Les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire sont générateurs de nouvelles activités et créateurs d'emplois. Il s'agit pour l'essentiel d'**emplois locaux, pérennes et non délocalisables**. Une [étude de France Stratégie](#) estime que l'économie circulaire concerne 800 000 emplois en France. Par exemple, le développement d'activités de réparation des produits usagés, de réutilisation ou de recyclage des déchets, génère environ 25 fois plus d'emplois que la mise en décharge de ces déchets.

#ObjectifGouv : créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

F comme France

La feuille de route du Gouvernement est ambitieuse : l'objectif est de **faire de la France un modèle de l'économie circulaire au niveau mondial**. Or la France a des progrès à faire : par exemple, le taux de collecte des bouteilles en plastique est en moyenne de 55 %, alors qu'il est de plus de 90 % dans les pays nordiques. Pourtant, l'économie circulaire permet de **réduire la dépendance aux importations de matières premières et aux aléas économiques mondiaux**.

#ObjectifGouv : faire de la France le modèle de l'économie circulaire au niveau mondial.

G comme Gaspillage

Pour produire et consommer de manière durable, le modèle d'économie circulaire propose de limiter la consommation, la production de déchets et... le gaspillage de ressources (matières premières, eau, énergie). Il revient à mieux trier, collecter, réutiliser, recycler....

#ObjectifsGouv : afficher de manière obligatoire pour les équipements électriques et électroniques une information simple sur leur réparabilité.

H comme histoire

Selon le [rapport de Bernard Perret](#), "l'évolution des stocks de ressources naturelles est une préoccupation latente depuis le rapport du Club de Rome (1972). Le sujet a pris davantage d'importance depuis la hausse du prix des matières premières au début des années 2000. C'est aujourd'hui le principal motif invoqué pour développer

l'économie circulaire." Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. **La transition vers une économie circulaire est alors reconnue comme un objectif national.** Aujourd'hui, le Gouvernement poursuit son action avec notamment les 50 mesures de [la feuille de route pour une économie 100% circulaire](#) et le [projet de loi anti-gaspillage](#).

I comme Industrie

Ou plutôt comme écologie industrielle. C'est l'un des sept piliers de l'économie circulaire. L'écologie industrielle et territoriale revient à **mutualiser les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services entre plusieurs acteurs économiques** afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.

L comme Loi

La [feuille de route pour l'économie circulaire](#) (FREC) a été complétée par le [projet de loi anti-gaspillage](#), présenté en Conseil des ministres le 10 juillet 2019. Il se décline en quatre orientations :

1. stopper le gaspillage pour préserver nos ressources ;
2. mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production ;
3. informer pour mieux consommer ;
4. améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages.

Parmi les mesures de ce projet loi : la fin de l'élimination des invendus, la mise en place d'un indice de réparabilité, l'utilisation d'un identifiant unique pour le tri (Triman), le renforcement du principe pollueur payeur, etc.

#ObjectifGouv : créer une dynamique collective pour limiter drastiquement l'impact de notre mode de vie sur les milieux naturels.

M comme ministère et mobilisation

Le [ministère de la Transition écologique et solidaire](#) est en charge de préparer et de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement dans de nombreux domaines, dont le développement durable. C'est à ce titre que **le ministère assure la politique de transition vers une économie circulaire.**

Cependant, cette transition ne peut se faire sans une mobilisation de l'ensemble des acteurs sur tous les territoires : citoyens, collectivités, entreprises, associations, administrations, acteurs de la recherche et du développement. **La mobilisation de tous est aujourd'hui le principal défi pour mener à bien la transition vers une économie circulaire.**

N comme numérique

Le numérique constitue une opportunité pour la transition vers une économie circulaire, en permettant notamment la mise en réseau, l'accès à l'information et à la donnée pour le citoyen, l'aide à la décision et la production de nouveaux services.

O comme Objectif

L'objectif de l'économie circulaire est de **produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.**

P comme POLLUTION

Faire entrer dans une logique circulaire la production et la consommation permet de réduire notre empreinte écologique et notamment de réaliser d'importantes économies d'émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, la production d'une bouteille à partir de plastique recyclé émet 70 % de CO2 en moins que lorsqu'on la fabrique à partir de plastique vierge.

#ObjectifGouv: économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique.

R comme recyclable

L'économie circulaire s'appuie en partie sur le recyclage des matières premières issues de déchets. **Le recyclage permet de répondre au double enjeu climatique et environnemental.** Dans un contexte de croissance de la demande en matières premières au niveau mondial et de tension sur les ressources minérales, il est essentiel que les produits mis sur le marché incorporent notamment plus de matériaux recyclés.

L'économie circulaire valorise une société de l'usage : on allonge la durée de vie d'un produit au lieu d'acheter. En somme, le consommateur a recours à la réparation, au réemploi, à la réutilisation.

#ObjectifGouv : simplifier le geste de tri pour les citoyens et harmoniser la couleur des contenants dans toute la France.

S comme société

La transition vers une économie circulaire est **un véritable projet de société dont l'objectif est de sortir de la société du jetable.** Elle invite à faire évoluer nos pratiques de vie, à inventer de nouveaux modes de production et de consommation plus durables, en privilégiant l'usage à la propriété. Ce modèle économique est **une source d'innovation sociale et d'opportunité d'emplois pour les plus fragiles.**

#ObjectifGouv : informer, éduquer et former tous les acteurs à l'économie circulaire.

T comme Transition ou trophées

La transition vers l'économie circulaire nécessite de progresser dans plusieurs domaines : l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage des produits, l'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Institut national de l'économie circulaire organisent les [Trophées de l'économie circulaire](#). Ce concours distingue les initiatives ou actions exemplaires en matière d'économie circulaire initiées en France depuis au moins un an. Ces trophées permettent de promouvoir les structures pilotes de la transition.

#ObjectifGouv : tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025.

U comme usage

L'économie circulaire valorise une société de l'usage (et non de l'achat) et s'appuie sur l'allongement de la durée des produits. Autrement dit, le consommateur a recours à la réparation, au réemploi et à la réutilisation (vente, don ou achat d'occasion).

#ObjectifGouv : agir contre la publicité qui incite au renouvellement prématuré des produits et au gaspillage des ressources.

V comme valorisation

La boucle de l'économie circulaire n'est bouclée que si les produits en fin de vie sont correctement triés et recyclés pour être réincorporés dans de nouveaux produits tout en assurant leur performance et leur innocuité. **L'économie circulaire s'appuie ainsi sur la valorisation des déchets au lieu de l'élimination.**

#ObjectifGouv : adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination.

Document 10 : dossier de presse sur l'économie circulaire, www.ecologique-solidaire.gouv.fr, 31 janvier 2019,

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ». C'est en ce sens que le gouvernement s'est engagé avec la Feuille de route économie circulaire.

Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

L'émergence de la notion d'économie circulaire fait suite à la prise de conscience des ressources limitées de la planète et du besoin de les économiser.

Cette notion contient également l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

La transition vers l'économie circulaire nécessite de progresser dans plusieurs domaines :

- **L'approvisionnement durable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et exploitation.
- **L'éco-conception** : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- **L'écologie industrielle et territoriale** : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- **L'économie de la fonctionnalité** : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- **La consommation responsable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- **L'allongement de la durée d'usage** des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- **L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets**, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

L'économie circulaire dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Elle a en effet reconnu la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette loi a donné la définition suivante pour l'économie circulaire (code de l'environnement, article L.110-1-1) :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

Cette loi a par ailleurs défini des objectifs ambitieux liés à l'économie circulaire, comme celui d'une augmentation de 30% d'ici 2030 du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières : il s'agit donc de produire en utilisant moins de matières, afin de découpler la croissance de la consommation de matières.

La loi contient d'importantes avancées en matière de production durable (interdiction des sacs plastiques, pénalisation de l'obsolescence programmée...) et de consommation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire...).

Elle contient également des objectifs structurants concernant la prévention et la gestion des déchets :

- Prévention des déchets : réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés, et stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010.
- Recyclage : atteindre 65 % en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes.
- Réduire de moitié la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.

La feuille de route économie circulaire

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la France s'est fixée des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire. Publiée le 23 avril 2018, [la feuille de route économie circulaire](#) propose ainsi de passer à l'action en présentant des mesures concrètes afin d'atteindre ces objectifs.

Aujourd'hui, le principal défi est celui de la mobilisation de tous – citoyens, collectivités, entreprises, associations, administrations, acteurs de la recherche et du développement dans tous les territoires – pour un réel passage à l'acte et un passage à l'échelle.

Les objectifs de la feuille de route économie circulaire :

- Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30% la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO₂ supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- Créer 500 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux

Les étapes de la feuille de route économie circulaire :

- Lancement le 24 octobre 2017 des travaux d'élaboration de la feuille de route de l'économie circulaire.
- Travail des parties prenantes au sein de 4 ateliers : territoires, plastiques, consommation/production durables - ODD 12, instruments économiques.
- Consultation citoyenne via une plateforme en ligne en novembre 2017.
- Mission spécifique confiée par le Premier ministre à Jacques Vernier sur l'avenir des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), rapport remis le 14 mars 2018.
- Synthèse des propositions issues des ateliers présentée aux parties prenantes en janvier 2018.
- Deuxième consultation citoyenne sur la pré-feuille de route construite à partir de cette synthèse, entre le 6 février et le 25 février 2018. Avec plus de 3000 contributions et près de 30 000 votes, cette seconde consultation a confirmé le fort intérêt des citoyens pour l'économie circulaire.

Des groupes de travail spécifiques ont été lancés par l'État pour poursuivre les échanges entre les différents acteurs (collectivités, entreprises, ONG, ...), identifier les outils les plus pertinents pour répondre aux objectifs de la feuille de route et leurs modalités pratiques de mise en œuvre. Des groupes de travail ont également été lancés pour que les acteurs de la filière plastique mettent en place des engagements par résine plastique.

Cette feuille de route économie circulaire permet également de porter notre modèle d'économie 100% circulaire au niveau européen et international via l'initiative #MakeOurPlanetGreatAgain. Dans le sillage du leadership qu'elle a pris sur le climat, la France peut devenir le fer de lance de l'économie circulaire au niveau mondial.

L'économie circulaire va en outre contribuer à l'atteinte de certaines des cibles des **objectifs du développement durable (ODD) de l'Agenda 2030** pour la France.

Le **numérique** constitue également une opportunité pour la transition vers une économie circulaire, en permettant notamment la mise en réseau, l'accès à l'information et à la donnée pour le citoyen, l'aide à la décision et la production de nouveaux services. Pour optimiser le développement de ces nouveaux outils, un Paquet numérique sera mis en place. Il s'agit d'organiser la mise en réseaux des acteurs concernés par l'économie circulaire, en favorisant l'accès à l'information et à la donnée. Cette mise en réseau facilitera aussi l'aide à la décision et le partage de biens et de services, notamment par des méthodes collaboratives.

Un plan d'action européen ambitieux

L'économie circulaire constitue un axe de travail important pour la Commission européenne. Comme en France, l'économie circulaire est perçue au niveau européen comme un moyen d'améliorer la qualité environnementale, tout en renforçant et en pérennisant l'industrie, en particulier en sécurisant les approvisionnements de matières premières via un recours plus important aux matières issues du recyclage des déchets.

La Commission européenne a publié en décembre 2015 un « plan d'action » ambitieux, qui consiste en un grand nombre d'actions à déployer au cours des années 2016-2018 sur les différents thèmes de travail liés à l'économie

circulaire (définition d'objectifs et d'actions de prévention et de gestion des déchets, mise en place d'une stratégie européenne sur les déchets plastiques, lutte contre le gaspillage alimentaire...).

La France participe à ces travaux, notamment en les alimentant par les acquis nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

L'économie circulaire : environ 800 000 emplois en France

L'économie circulaire permet de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles. Elle permet ainsi de créer des emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

A titre d'exemple, le développement d'activités de réparation des produits usagés, de réutilisation ou de recyclage des déchets, génère de l'ordre de 25 fois plus d'emplois que la mise en décharge de ces déchets.

Dans ce cadre, une étude de France Stratégie estime que l'économie circulaire concerne 800 000 emplois en France. S'agissant plus spécifiquement des activités liées à la gestion des déchets (qui concernent actuellement 135000 emplois en France), on estime le gain potentiel via les mesures instituées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'emplois à 25 000 à l'horizon 2025.

Les acteurs économiques : l'engagement pour la croissance verte

Afin d'encourager les industriels et acteurs économiques à développer de nouveaux modèles basés sur l'économie circulaire, les ministères chargés de l'environnement et de l'industrie ont mis en place un dispositif innovant, inspiré des « Green deals » néerlandais. Il s'agit [des engagements pour la croissance verte](#).

Les industriels et acteurs économiques proposent aux pouvoirs publics, pour un secteur ou une activité précise, d'accélérer la transition vers l'économie circulaire, en identifiant les freins qu'ils ressentent et les moyens de les lever. Industriels et pouvoirs publics prennent alors des engagements contractuels réciproques, qui peuvent être générateurs d'avancées significatives en termes de protection de l'environnement et de développement économique.

L'économie circulaire



Document 11 : *Pour une ville propre, faisons le pari d'une ville zéro déchet*, [David Belliard](#), La Tribune, 30 novembre 2019

Le candidat écologiste à la mairie de Paris, David Belliard, propose une tarification incitative sur les déchets en lieu et place de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Co-signée par Antoinette Guhl, adjointe à la maire de Paris en charge de l'économie circulaire et candidate écologiste Paris 20 : Maël Coutand, militant Zéro Déchet ; Léa Vasa, adjointe à la maire du 10ème arrondissement en charge de l'économie sociale et solidaire, candidate écologiste Paris 10.

Au retour des courses, qui n'a jamais passé plusieurs minutes à déballer ses produits, pour jeter directement cartons et plastiques ? Résultat des courses, la multitude d'emballages et de suremballages fait déborder nos poubelles que l'on s'empresse de descendre pour alors faire déborder les conteneurs en pied d'immeuble...

Et où finissent nos poubelles ? Dans l'air que nous respirons, sous forme de particules fines après avoir été incinérées, dans l'agglomérat de micro-billes plastique dans l'océan Pacifique formant un nouveau continent de déchets ou dans les grandes décharges à ciel ouvert en Chine, en Malaisie, en Indonésie et aux Philippines.

Permettre aux objets d'avoir une seconde vie

Le cercle vicieux du tout consommable, du tout jetable est bien rodé. Mais si nous voulons répondre à l'urgence climatique et la nécessité de préserver notre environnement, il va falloir changer. Comme bien souvent, les solutions, nous les avons déjà.

Question déchet, tout ne commence pas en bas de chez nous, dans les poubelles de nos immeubles. Problème d'envergure nationale voire internationale, la gestion de nos emballages est (encore) débattue en ce moment au Parlement avec la nouvelle loi sur l'économie circulaire.

La nécessité est de réduire drastiquement les déchets à la source et de permettre aux objets d'avoir une seconde vie. Pourtant, le gouvernement commence déjà à reculer sur le retour de la consigne, tant sur la consigne pour réemploi des bouteilles en verre que sur la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique - d'autant que s'assurer du bon recyclage du plastique, plutôt que de sa suppression, n'était déjà pas très ambitieux...

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas

A Paris, même combat : les politiques publiques se succèdent, tentant année après année, campagne électorale après campagne électorale, de rendre les rues de Paris plus propres. Mais la question de la propreté n'est que l'arbre qui cache la forêt. Elle ne réside pas simplement dans la maîtrise technique d'une nuisance dont la solution serait la mise en place de poubelles toujours plus grandes, toujours plus compactantes. Elle doit passer avant tout par la limitation drastique des déchets que nous produisons.

Nous devons nous attaquer au cœur du problème : à la quantité de déchets que nous produisons, qu'ils finissent dans le caniveau, dans les poubelles de rue ou dans nos containers domestiques. Il est urgent de proposer une toute autre logique. Ne parlons plus seulement d'un problème de propreté, qui est localisé, parlons concrètement d'un problème de production de déchets, qui est bien plus global. En conséquence, soyons audacieux et fixons pour Paris l'objectif de devenir un territoire zéro déchet.

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Nous voulons dire très clairement que le recyclage est indispensable, mais qu'il ne nous sauvera pas. Tout ce qu'il nous reste à penser avant l'étape du tri est une opportunité pour questionner nos modes de vie et de consommation, interroger les produits que nous achetons, poser la question du gaspillage et évaluer nos besoins réels, pour enfin guider notre action publique d'ensemble.

Connaître la quantité de déchets et combien coûte ce service

Pour répondre à cet objectif, il est nécessaire de mettre en place une mesure d'accompagnement qui révolutionnera l'approche culturelle de nos déchets : une tarification incitative, qui remplacera la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Celle-ci est aujourd'hui socialement injuste - les pauvres comme les riches s'acquittent du même montant forfaitaire alors que ces derniers polluent davantage - et elle n'incite pas à réduire nos déchets. La nouvelle tarification permettra à celles et ceux qui jettent moins, de payer moins.

L'Ademe, qui accompagne depuis des années des communes françaises de toutes tailles dans la mise en place de la tarification incitative, indique d'ailleurs très clairement les performances d'une telle mesure : elle conduit en moyenne à réduire de 41% la quantité d'ordures ménagères et à augmenter de 40% la collecte des biens à recycler.

Le pouvoir pédagogique de cette mesure est tel que dans les villes où le dispositif est mis en place, les comportements des usager·e·s commencent à changer dès l'année précédant l'entrée en vigueur de la tarification incitative. En permettant aux citoyen·ne·s de connaître la quantité de déchets qu'ils produisent et combien leur coûte ce service, la tarification incitative sera un instrument puissant et incontournable pour conduire les Parisiennes et les Parisiens à s'emparer de toutes les solutions qu'il est par ailleurs nécessaire de mettre en place pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets.

Animation du tissu économique

Il existe aujourd'hui de nombreux exemples de villes qui ont mis en place cette mesure comme Grenoble ou Besançon en France ou encore San Francisco, Munich ou Parme au niveau international. Si d'autres l'ont fait, Paris peut le faire. Cette mesure est un acte concret pour préserver notre environnement et les ressources de la planète.

Se fixer l'objectif ambitieux du zéro déchet, c'est s'inscrire dans une dynamique de long terme, grâce à des solutions qui ont déjà fait leurs preuves ailleurs (mise en place d'un service municipal de consigne, distribution de couches lavables aux nouveaux parents, organisation d'un vrai plan de compost de proximité, généralisation du tri à la source dans les espaces et bâtiments publics, développement des ressourceries, création de magasins en vrac, etc.).

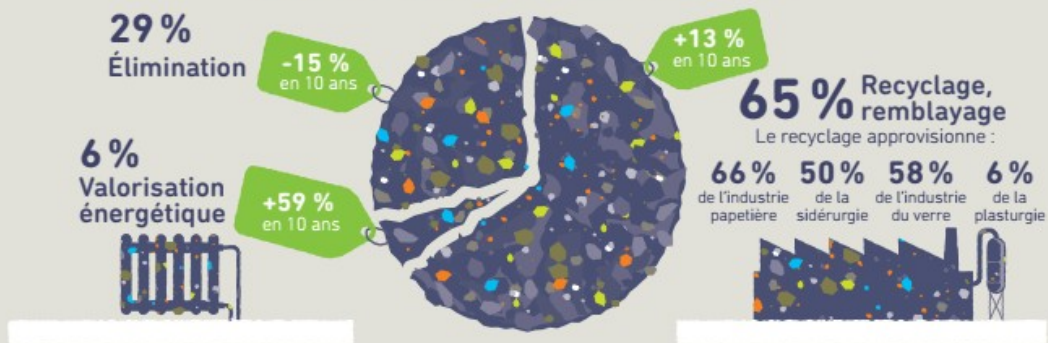
De nombreuses autres alternatives restent à inventer avec les citoyennes et citoyens pour répondre aux problématiques parisiennes. Elles déborderont bien au-delà du seul champ de la propreté, auront un impact social et solidaire, animeront le tissu économique, seront créatrices d'emplois et seront sources d'économies, tant pour les Parisien·ne·s que pour la Ville de Paris.

LES DÉCHETS

4,6 TONNES PAR HABITANT
PRODUITES EN 2016



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS ?



LES IMPACTS ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX



© Ansoine Dugan

Pour en savoir + : Déchets – Les chiffres-clés – L'essentiel 2018 ADEME
www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets_chiffres_cles_essentiel2018_010690.pdf

Avec le fil d'actu, suivez l'info par courriel en vous inscrivant sur :
www.ademe.fr/ademeetvous-abonnement

Document 13 : Discours de Brune Poirson lors de la lecture définitive du projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire à l'Assemblée nationale le mardi 21 janvier 2020

Monsieur le Président,
Madame la Présidente Barbara POMPILI,
Mesdames les rapporteuses, Véronique RIOTTON, Stéphanie KERBARH, Graziella MELCHIOR,
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous voilà arrivés au terme du projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. La Commission mixte paritaire a été l'occasion pour vous Madame la Présidente, Mesdames les rapporteuses, aux côtés de vos homologues du Sénat, de révéler tout le potentiel de ce texte.

Rassemblement, action, solidarité, c'est ce que vous avez collectivement choisi. Ensemble, malgré les craintes des uns, les ambitions des autres, vous avez trouvé un accord, un équilibre qui reflète l'alignement des tendances politiques du parlement sur une ambition écologique non seulement forte mais centrée sur le possible et l'action.

A titre personnel, j'ai souvent dit ma volonté de voir le texte définitif représenter une synthèse fidèle aux avancées apportées par les sénateurs comme par vous. Je m'étais engagé devant eux à ce que leur travail ne soit pas défait, je suis heureuse de voir que c'est le chemin qu'ont suivi nos débats, et que vous ici vous y avez mis une vraie volonté de collaborer. Sur telle ou telle mesure, certains auraient aimé porter plus haut, plus vite les objectifs, d'autres au contraire ralentir les transformations. Mais concentrons-nous sur le résultat : d'un projet de 13 articles imaginé et travaillé par le Gouvernement, vous avez fait un plan d'action en 130 mesures voté à la quasi-unanimité et qui va profondément transformer notre façon de consommer, de produire et de gérer nos déchets mais aussi d'envisager l'avenir.

Ce texte, votre texte, est une loi de rassemblement et de combat écologique, qui est notre combat à tous. Une loi à la hauteur des défis que nous avons à affronter pour mener notre pays au bout de sa transition écologique. Une loi qui vient après trente voir quarante ans la dernière grande loi sur les déchets. Pour cette raison, il était essentiel qu'il soit nourri des expertises et des influences de tous les bords de cet hémicycle et de chacune des chambres de notre Parlement. C'est ainsi que je conçois la construction du combat écologique.

Je n'en tire aucun orgueil personnel. C'est par un travail commun, collectif plutôt que par un travail des postures que nous avons la chance de façonner une loi à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Et quelles attentes !

Je pourrais développer ici les 130 mesures du projet de loi mais je préfère m'essayer à un travail de projection.

Dans quelques mois, dans quelques années, lorsque l'ensemble des articles de cette loi seront entrés en vigueur, notre quotidien, le quotidien de tous les Français, aura changé.

Le matin, vous utiliserez sans doute du shampoing. Vous l'aurez acheté dans votre commerce de proximité à un prix bonifié. Pour une raison simple : les produits qui ne deviennent pas des déchets auront un prix plus attractifs que les autres. Il en sera de même pour votre gel douche dont la bouteille, mieux conçue et donc durable, sera devenue réemployable quasiment à l'infini. Et si vous la jetez dans votre « bac jaune », vous aurez la certitude, que la matière qui a servi une première fois pour la produire, servira une nouvelle fois, en France. D'ailleurs, vous vous souviendrez qu'avant, quand vous partiez en vacances chez vos parents ailleurs en France, le « bac jaune » était d'une autre couleur.

Le jean que vous choisirez d'enfiler n'aura pas nécessairement fait 65 000 km avant d'arriver dans votre armoire. Vous l'aurez soit acheté dans une ressourcerie, qui seront bien plus nombreuses soit acheté dans votre marque préférée. Vous avez changé et grâce à vous elle aussi : les jeans abordables sont éthiques et elle vous l'aura indiqué sur l'affichage environnemental et social de ses produits indiqué en rayon. Ce jean, est produit dans une usine de votre région, à partir de matière recyclée. Résultat : moins de transport, moins de carbone émit et plus d'emplois dans votre ville. Chacun s'y retrouve.

Les cris de votre petite fille vous sortent de votre torpeur matinale. C'est la couche qui déborde ! Vous alternez entre les couches lavables et les jetables pour des questions de praticité, mais sans mauvaise conscience. Les premières sont lavées par votre machine à filtre qui empêche les éventuelles microparticules de plastiques de finir dans la rivière. Quant aux jetables, les entreprises se sont organisées, résultat : vous partagez avec vos voisins une poubelle qui leurs sont réservées. Et parce que triées, elles sont donc recyclées.

Je vous rassure, nous allons passer qu'une heure de la matinée ensemble mais je tiens à vous montrer des exemples très concrets de ce que cela va changer dans la vie quotidienne, que nous devons écologiser.

Vous rejoignez votre adolescent de fils, à la table du petit-déjeuner. Ils gloutonnent les céréales que vous avez acheté en vrac. Vous les aviez choisis pour faire des économies. Double avantage : cela vous coûte moins cher de les acheter et réduit la taille de votre poubelle. Bien entendu, il a les yeux rivés à sa tablette. Vous vous approchez pour regarder, la petite dans vos bras, elle s'agite, brusque, donne un coup dans le verre de lait qui se déverse sur ... la tablette qui s'éteint. Il hurle, elle hurle, vous êtes sereins. Le réparateur de votre quartier en répare une multitude chaque semaine car c'est une tablette entièrement conçue en pièces détachées. Vous l'avez choisie pour cela : son indice de réparabilité était maximal. Sans compter, que la faire réparer, c'est gagner 6 mois de garantie en plus.

Des exemples, il y a en a beaucoup d'autres et je pourrais ne pas m'arrêter là. Je pourrais continuer sur les emballages des fruits et légumes qui vont disparaître, les tickets de caisse aussi, les médicaments qui vont être vendus à l'unité, les fast-food qui vont devoir utiliser de la vaisselle réutilisable, le doublement du nombre des filières pollueur-payeur, des 600 millions d'euros de transfert des industriels vers les collectivités. Je pourrais aussi parler de tous ces outils du quotidien qui vont aider les Français à changer de comportement.

Ce récit n'est pas de la science-fiction. C'est l'histoire que nous avons écrit ensemble en travaillant à cette loi. Les Français veulent vivre dans une société plus juste et plus sobre. Avec ce projet de loi, nous leur prouvons que nous les avons entendus et surtout que nous sommes déjà en train de l'inventer.

Pourtant, je l'ai dit, si de nombreuses nuances de vert peuvent exister, il y en a une particulièrement menaçante pour la démocratie et dangereuse pour la transition écologique. Cette nuance, c'est celle du mensonge, de la démagogie, du populisme. Un populisme vert parfois teinté de rouge, parfois de bleu marine.

Son objectif est simple : décrédibiliser les responsables politiques qui travaillent en prônant le réalisme afin de les faire passer pour adeptes du renoncement.

Parce que le réalisme, c'est regarder en face les résultats et les alertes des scientifiques et ne pas faire des promesses en l'air basés sur des réalités faussées. C'est véritablement de se baser sur des actions concrètes qui ont un résultat. C'est tout sauf le renoncement.

Nous voulons lutter contre ce mensonge qui utilisera l'angoisse que crée l'urgence climatique chez les Français pour les inciter à se tourner vers des choix faciles et des discours, à première vue, rassurants.

Mais mesdames et messieurs les députés, il faut le dire aux Français, sur les questions environnementales, bien plus qu'ailleurs peut-être encore, les beaux parleurs sont dangereux. Celui qui leur dit que la transition écologique est chose facile et qu'il n'y a qu'à et qu'il faut qu'on, celui-là leur ment. Car si c'était facile, tous ceux qui sont passés ici, sur ces bancs, avant cette majorité l'auraient fait ! Et si c'était facile, la taxe carbone, formidable outil sur le papier, encouragé par les ONG, n'aurait pas fait mettre des gilets, jaunes eux, aux Français.

Nous appartenons à une génération qui ne veut plus ne se contente plus de la facilité mais qui se remonte vraiment les manches pour s'attaquer aux difficultés, tout en montrant aux Français que la société écologique que nous voulons, que nous bâtissons, sera beaucoup plus solidaire et que le combat vaut la peine d'être mené.

C'est cet esprit qui a dicté les travaux autour du projet de loi anti-gaspillage qui est la preuve que nous avons les moyens de mener une politique écologique qui soit en même temps une politique de croissance. L'économie circulaire, c'est le système qui réconcilie ces mots à l'étymologie si proche, que l'on a pourtant si longtemps opposés.

Oui et j'en terminerai là, nous avons les moyens, de réduire notre empreinte carbone et notre utilisation de nos ressources, tout en gagnant en qualité de vie et en pouvoir d'achat.

C'est la seule chose qui doit animer nos débats. Dans un esprit de vérité et de sincérité.

Je vous remercie,

Document 14 : Loi anti-gaspillage : ce qui va changer pour les consommateurs, Clara Galtier, Le Figaro, 21 janvier 2020 mis à jour le 30 janvier 2020

Le big bang de l'économie circulaire est en marche. Le [projet de loi](#) relatif à la [lutte contre le gaspillage](#) doit être définitivement adopté par le Parlement ce jeudi. Si le législateur a fait de la lutte contre le gâchis alimentaire son cheval de bataille, le texte légifère dans tous les secteurs. Prévention des déchets à la faveur du réemploi, réutilisation, interdiction de jeter les invendus, informations obligatoires... Toutes les filières seront concernées, et, en clair, toutes les choses que l'on peut trouver dans un supermarché ou une grande surface seront soumises à cette nouvelle législation - très attendue. Le message est clair : les systèmes de production et de consommation, à bout de souffle, doivent changer.

Le gouvernement a lancé un processus d'accélération en juillet dernier et entend atteindre un triple objectif de réduction, réutilisation et recyclage, dans l'espoir, dans un premier temps, de réduire le gaspillage alimentaire d'ici 2025 de 50% par rapport à son niveau en 2015 (dans les domaines de distribution alimentaire et de la restauration collective). Et prévoit une réduction de moitié également d'ici à 2030 dans les filières de la consommation, production, transformation et restauration commerciale.

Dans un deuxième temps, la France vise la fin de la vente d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

Une stratégie nationale *«révisée en concertation avec les filières industrielles concernées, les collectivités et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement»*, indique le texte projet de loi. Mais concrètement, qu'est-ce que cela va changer dans le quotidien des Français?

Une information renforcée au moment de l'achat

Terminé le «green washing», cette technique commerciale trompeuse qui promet à tout va le respect de l'environnement tout en étant un pollueur invétéré. L'étiquetage des produits vendus en grande surface devra respecter des critères d'informations précis: par exemple, lorsqu'un produit est recyclé et le mentionne sur son étiquette, le pourcentage de matières recyclées incorporées devra être indiqué. Un indice de réparabilité devra également être accessible avant l'achat. Il devra répondre aux questions *«est-ce que ce produit est réparable?»*, *«combien de temps les pièces détachées sont-elles produites?»* Autant d'indices qui permettront aux consommateurs de faire un *«choix éclairé avant d'acheter et de se responsabiliser»*, souligne Marta de Cidrac, sénatrice (LR) des Yvelines et rapporteur du projet de loi.

Le texte prévoit également un renforcement de l'information auprès des femmes enceintes sur certaines substances à caractère endocrinien, qui peuvent entraîner diverses pathologies chez le fœtus.

Plus de ticket de caisse papier

Ni de ticket de promotion, souvent donné en même temps que les tickets de caisse et de cartes bleues. *«Dans cette loi, il y a aussi l'idée de changer les mentalités et de ne plus pousser à la consommation»*, précise Marta de Cidrac. Idem pour les automates des caisses en libres-services, elles ne délivreront plus de factures papiers, excepté si le client en fait la demande. Cette dernière disposition bénéficie cependant d'un report par rapport à la date de promulgation de la loi car sa mise en place est complexe, notamment chez les petits commerçants. La fin progressive de l'impression systématique des tickets de caisse concernera dans un premier temps les transactions en dessous de 10 euros à partir du 1er septembre 2020 puis, dans un deuxième temps, de 20 euros au 1er janvier 2021 et de 30 euros pour l'année suivante.

Mais certaines enseignes le proposent déjà: c'est le cas du groupe Casino et son enseigne Franprix. En caisse automatique, les clients peuvent choisir d'imprimer ou non leur ticket. Un test du «repas zéro déchet» est également en cours dans certains points de vente. Les clients qui souhaitent manger sur place ou à emporter peuvent opter pour un contenant en verre ou en carton.

À noter également que les prospectus publicitaires devront impérativement être imprimés à partir de papier recyclé ou issu de forêts durablement gérées.

Des pratiques commerciales encouragées

Pour éviter le gaspillage des médicaments - près d'un médicament sur deux remboursés n'est pas consommé, d'après l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) - lorsque la forme du traitement le permet, la délivrance de médicament pourra se faire à l'unité.

Les vendeurs de boissons à emporter devront *«adopter une tarification plus basse lorsque la boisson est vendue dans un récipient réemployable présenté par le consommateur par rapport aux prix demandé lorsque la boisson est servie dans un gobelet jetable»*, stipule le texte législatif. Le projet de loi encourage également les commerçants à communiquer sur la vente en vrac: si le produit est adapté, les clients pourront parfaitement apporter leur propre contenant.

Après une dernière lecture du texte par les sénateurs, la loi sera adoptée , puis promulguée par le premier ministre cet été. D'ici 2040, «il n'y aura plus une seule bouteille d'eau en vente», soutient la sénatrice Marta de Cidrac.